



Association loi 1901 -ZAC DE VALENTIN - Chemin du bois de la lave - 25870 Chatillon le duc
Tel port. : 06 12 10 93 57 - contact@fightclubfitness.fr - fightclubfitness.fr

FIGHT CLUB FITNESS

COACHING
COURS INDIVIDUEL
FORMATION

ACADEMIE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF

CONVENTION DE MECENAT

Entre: **Fight Club Fitness**, Association Loi 1901, ayant son siège Chemin du bois de la lave - 25870 Chatillon le Duc représentée par son Président en exercice, Monsieur Alexandre Lamy Ci-après désignée « l'association bénéficiaire » ;

Et : (à compléter) _____

Ci-après désigné (e) « le mécène ». PREAMBULE : Fight Club Fitness est une association loi 1901 qui a pour but le développement, la connaissance, la pratique du sport en général et en particulier des sports de combat ainsi que le maintien des traditions propres à chaque discipline. Elle est habilitée par la Direction des Services Fiscaux du Doubs à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux. IL est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Le mécène accepte d'apporter son soutien à l'association bénéficiaire dont l'objet est la Pratique et développement des sports de combat et plus particulièrement les disciplines exercées au Fight Club Fitness.

Article 2 : Le mécène versera à l'association bénéficiaire la somme de (montant du mécénat) _____ par an sur (indiquer nombre d'année) _____ année (s): Fight Club Fitness chemin du bois de la lave - 25870 Chatillon le Duc Association loi 1901 déclarée auprès de la Préfecture du Doubs. Agrément « groupement sportif » N° _____ .

Site : www.fightclubfitness.fr Email : contact@fightclubfitness.fr

Article 3 : La présente convention est soumise au régime du mécénat, de sorte que la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est strictement limitée sans qu'il puisse y avoir de disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par l'association bénéficiaire du don. A cette occasion, l'association bénéficiaire remettra une lettre de remerciement décorative au mécène.

Article 4 : L'association bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

Article 5 : La présente convention relève des dispositions de (rayer les mentions inutiles) : - Article 238 bis du Code Général des Impôts applicable aux mécénats professionnels ; (Réduction d'impôt égale à 60 % des versements, pris dans la limite de 5 / 1000 effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés) - Article 200 du Code Général des Impôts applicable aux mécénats non professionnels. (Réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant les sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable)

Article 6 : Cette convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de 2 mois dans les cas suivants : - Non respect de ses engagements par l'un des contractants ; - Cessation d'activité.

Fait en deux exemplaires, à Chatillon le Duc , le Pour le mécène (*) Pour l'association bénéficiaire (*) * indiquer votre qualité et faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »